



Stationnement réservé pompiers

Par **bjeau**, le **09/08/2012** à **00:54**

Bonjour,

Je me suis garé sur un emplacement réservé aux pompiers (124 bd Diderot à Paris). C'est a priori interdit mais c'était un dimanche et l'emplacement est bordé de pointillés. Je me suis alors dit que ça devait être comme pour les livraisons et donc autorisé (sinon pourquoi avoir mis des pointillés et non un trait continu ou deux ?).

J'ai une photo pour le prouver.

J'ai pourtant reçu un PV (stationnement gênant de véhicule sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire, R 417-11).

Je précise qu'il ne s'agissait pas d'une voie de circulation mais simplement d'un stationnement réservé. Rien donc qui empêche un accès aux pompiers.

Ai-je une chance raisonnable de contester avec succès ?

Merci !
Bjeau

Par **razor2**, le **09/08/2012** à **08:22**

Ce stationnement est bien interdit, même le dimanche. (les pompiers "travaillent" aussi le dimanche si vous ne le saviez pas...)

Aucune contestation possible.

Par **bjeau**, le **09/08/2012** à **10:58**

Merci.

Tant pis pour moi donc mais mettre une ligne en pointillés, comme pour les livraisons où le stationnement est alors autorisé le dimanche, est un peu pousse au crime, non ? Pourquoi ne pas avoir mis une ligne continue ?